



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi huit avril à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIDARD José - Maire

Mesdames : BOSSON Marjory, BISSON Gaëlle, DUCHÊNE Gwendoline, FERTEY Corine, PAPIN Nathalie, NGUYEN-DINH Audrey, NEVEU Joëlle

Messieurs : ANTONENKO Serge, BOSSON Geoffroy, BRIDARD José, KERBART Olivier, MULLER Emmanuel, VITIS Romain, MARAIS Thierry

Absents excusés : Mme HUET-VERRIER Brigitte qui a donné son pouvoir à Marjory BOSSON

Secrétaires de séance : Mme NEVEU Joëlle et Mr MARAIS Thierry

Début de la séance : 19 H 45

A la demande de Mr le Maire, il est procédé à l'élection des deux secrétaires de la séance du conseil municipal de ce jour.

Sont proposés comme secrétaires pour la séance de ce jour :

- Mme NEVEU Joëlle
- Mr MARAIS Thierry.

Vote :

Adopté à l'unanimité (15 voix sur 15) y compris le pouvoir

Ordre du jour :

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Suite à certains ajustements demandés par Mr KERBART Olivier le règlement du conseil municipal a été voté et signé.

Vote :

Adopté à l'unanimité (15 voix sur 15) y compris le pouvoir

2. Délégations de signature

Ce point a été évoqué lors de la précédente séance et reporté suite à l'intervention de Mr KERBART Olivier à savoir que les adjoints donnent délégations de signature au Maire en premier lieu.

En réponse, Mr BRIDARD José reprend la lecture d'un compte-rendu de la mandature précédente soit du 03/07/2020 du point 1 à 25 qui ne fait pas ressortir l'objection de Mr KERBART (celui-ci faisant observer que depuis 2020 les textes ont évolué)

6. Village d'Avenir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il convient de se positionner concernant les différents projets de modernisation des quatre communes concernées à savoir GROSSOEUVRE – PREY – JUMELLES – LA FORET DU PARC qui représentent une population totale de 3 500 habitants à savoir respectivement :

Projet Villages d'Avenir des quatre communes :

Grossoeuvre : salle des associations + Cantine + Ecole

Prey : Stade municipal + Eglise

Jumelles : Bâtiments communaux

La Forêt du Parc : Mairie + Ecole

Une première réunion s'est tenue le jeudi 2 avril 2026 entre tous ces acteurs.

Jeudi 9 avril 2026, un circuit en bus est organisé sur ces territoires.

A noter que la fin de la labellisation « Villages d'Avenir » est fixée à fin 2026.

Il est envisagé une réunion publique au sein de notre commune pour information.

7. Carré des Loisirs

Afin d'améliorer l'accueil et le fonctionnement de cette structure, il est suggéré de faire une enquête auprès de la population des différentes communes pour mieux appréhender les besoins des familles. Voir l'organisation : locaux – demandes – capacité

8. Taux des taxes communales

Le contexte international dans lequel nous vivons actuellement étant des plus incertains, le débat sur ces trois points s'avère délicat :

Prix du repas de la cantine de 2,60 € reste inchangé.

Il est discuté du tarif de la salle des associations, et le conseil décide de revoir ce point ultérieurement.

Taxes communales :

Bâti passe de 38 à 40 %	14 voix POUR (y compris le pouvoir) 1 voix CONTRE
Non bâti reste à 48,33 %	14 voix POUR (y compris le pouvoir) 1 voix CONTRE
Résidence secondaire passe de 10.24 % à 11.32 %	Vote : 15/15 y compris le pouvoir

9. Plan de Sauvegarde communal

Mise à jour – Mme BOSSON Marjory nous a présenté le plan de sauvegarde.

10. Questions diverses

Mr KERBART Olivier nous fait lecture de sa lettre à l'adresse de Mr Le Maire ci-dessous diffusée :

pas d'objet

à : olivier kerbart

Monsieur le Maire,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation relative à l'entretien de la rue des Frères Petits, relevant d'un lotissement privé.

Il apparaît que les services techniques communaux interviennent désormais pour l'entretien de cet espace, alors même que cette mission relevait jusqu'à présent du lotisseur ou des propriétaires concernés.

À ce titre, plusieurs interrogations appellent des éclaircissements :

1. Sur le fondement juridique de l'intervention

Je vous remercie de bien vouloir préciser sur quelle base la commune intervient sur un domaine privé :

- existence d'une convention,
- procédure de rétrocession engagée ou finalisée,
- ou décision formelle du conseil municipal.

À défaut de cadre juridique clair, cette intervention pourrait être regardée comme irrégulière.

2. Sur le principe d'égalité entre administrés

Si la commune assure l'entretien de ce lotissement, cela soulève la question de l'égalité de traitement avec d'autres secteurs privés de la commune (Le Manoir, secteur Derouillac, etc.), qui ne bénéficient pas de telles interventions.

Une absence d'harmonisation pourrait être interprétée comme une rupture d'égalité.

3. Sur le risque de conflit d'intérêts

Il est constaté que deux conseillers municipaux résident au sein de ce lotissement.

Dans ce contexte, et conformément aux principes posés par la charte de l'élu local, il convient d'être particulièrement vigilant quant à leur participation aux échanges ou décisions portant sur ce sujet.

Sans préjuger d'une situation irrégulière, la seule apparence d'un intérêt personnel est susceptible de fragiliser la décision publique.

À ce titre, un déport volontaire des élus concernés lors de toute délibération ou discussion relative à ce dossier pourrait être recommandé, afin de garantir la transparence et la neutralité des décisions.

En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- préciser le cadre juridique exact de cette intervention,
- indiquer la doctrine communale en matière d'entretien des espaces privés,
- et, le cas échéant, sécuriser les pratiques en veillant au respect des règles déontologiques applicables.

Dans un souci de bonne gestion, de transparence et d'égalité entre les administrés, ces éléments me paraissent nécessaires à une parfaite information du conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

L'ensemble des membres du conseil municipal n'ayant pas connaissance de cette situation reste perplexe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 28**